



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'EURE

ARRÊTÉ N° 2026 – 25– CONC
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'ASSISTANT
TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF - SPÉCIALITÉ « ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL » -
SESSION 2026

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
L'EURE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs en vigueur à compter du 1^{er} février 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visio-conférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu l'arrêté n° 2026 – 05 – CONC du 20 janvier 2026 portant ouverture d'un concours d'assistant territorial socio-éducatif, spécialité « assistant de service social », session 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026 – 21 – CONC du 2 juin 2026 portant admission à concourir au concours d'assistant territorial socio-éducatif, spécialité « assistant de service social », session 2026 ;

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99

Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury du concours d'assistant territorial socio-éducatif spécialité « Assistant de Service Social » - session 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les membres du jury du d'assistant territorial socio-éducatif spécialité « Assistant de Service Social » - session 2026 sont les suivants :

Présidente du jury : Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET - Conseillère départementale au Département de l'Eure et pourra être remplacé le cas échéant par le Vice-président du jury désignée ci-après : **Vice-président du jury Monsieur Jérôme PASCO** - Maire de Conches en Ouche

COLLEGE DES ÉLUS LOCAUX

- Monsieur Hervé DE CORSON - Représentant du CNFPT et Maire Adjoint à la Maire de Mathieu
- Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET - Conseillère départementale au Département de l'Eure
- Madame Rachida DORDAIN - Maire-Adjointe à Val de Reuil.
- Monsieur Jérôme PASCO - Maire de Conches en Ouche

COLLEGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Madame Elisabeth BLOSSEVILLE - Directrice de CCAS et Conseillère supérieure socio-éducative à la retraite
- Monsieur Alain ABADIE - Directeur du CCAS de Verneuil pays d'Avre et d'Iton
- Monsieur Jean PESQUEUX - Directeur du foyer départemental de l'enfance à la retraite
- Madame Sonia ROSSIGNOL - Directrice de CCAS de Val de Reuil

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES

- Monsieur Souahibou AKINTOLA - Directeur des Solidarités et du Centre Communal d'Actions Sociales de Petit Couronne
- Madame Eva DEVILLIERS - Direction Générale Adjointe des Services à la Population et Solidarités à Evreux
- Madame Isabelle JOLLIVET-PEREZ - Attaché principal et Directrice Autonomie et Santé /Directrice MDPH au Conseil Départemental de l'Eure
- Monsieur PONCHELLE Thierry- Représentant du personnel de catégorie A

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Evreux, le 2 juillet 2026

Le Président


Pascal LEHONGRE



Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX - BP 276 - 27002 EVREUX CEDEX - Tél : 02 32 39 23 99

Mail : info@cdg27.fr - Site Internet : www.cdg27.fr